



CCNT 66/CHRS et CCNT51

Mesures salariales... Et alors ?

Dans la CCNT66/CHRS, nous avons été les seuls signataires d'un accord représentant une augmentation historique de la valeur du point - ce que nous n'avions pas connue depuis 40 ans - et ce, en défense des conventions collectives existantes.

Dans la CCNT51, nous n'avons pas signé cet accord injuste et inégalitaire. Aucune mesure n'a été prise pour les salaires infra-SMIC : c'est un véritable hold-up ! Par ailleurs, l'accord n'a été signé par aucune autre organisation syndicale.

En conséquence, les employeurs ont décidé de prendre des recommandations patronales concernant les augmentations des valeurs de point CCNT66/CHRS et CCNT51. Elles ont été agréées par la commission nationale d'agrément (CNA) et publiées au Journal officiel du 24 décembre 2022.

Dans la CCNT66 et les CHRS :

- La valeur du point passe à 3,93 €
- L'indice minimum garanti évolue à hauteur de 403 et 413 pour le coefficient d'internat dans la CCNT 66

Dans la CCNT 51 :

- La valeur du point passe à 4,58 €

Ces mesures sont rétroactives au 1^{er} juillet 2022

Ces augmentations sont largement insuffisantes.

Insuffisantes, alors que nous n'avons pas, pour l'heure, obtenu satisfaction sur la revendication des 183 € pour tous sans contrepartie.

D'autant plus insuffisantes qu'avec une inflation galopante, le coût de la vie s'envole !

**L'AUGMENTATION GENERALE DES SALAIRES
LES 183 € POUR TOUS SANS CONTREPARTIE
L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL...
C'EST MAINTENANT !**

Paris, le 05 janvier 2023